



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-07

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	01	
<u>Pouvoirs</u> :	01	
<u>Présents</u> :	15	
		Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND

Délibération n°2023-07 : Création d'un emploi permanent de Responsable Services techniques et Cadre de vie à temps complet

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nouvelles organisations de service.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service technique en créant un emploi de responsable des services techniques et du cadre de vie en vue de coordonner les activités du service et assurer la maîtrise d'œuvre en interne des projets d'investissement.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la création à compter du 24 janvier 2023 d'un emploi permanent de Responsable des Services techniques et du Cadre de vie à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des techniciens.

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 24 janvier 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Jean-Pascal MEGEVAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.